



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Québec 

Pour information

École l'Équipage

Téléphone : (819) 503-8022

© École l'Équipage, 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
INTRODUCTION	4
Conflit, violence ou intimidation ?	5
INFORMATIONS GÉNÉRALES	6
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	6
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	6
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	6
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	7
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	7
MESURES DE PRÉVENTION	7
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	8
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE	9
CONFIDENTIALITÉ	11
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	13
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	17
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	17
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	19
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	19
RESSOURCES	20
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	20

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	Équipage
Nom de la directrice ou du directeur	Sonia Cloutier
Type d'enseignement	École préscolaire et primaire
Nombre d'élèves	443
Autres caractéristiques	Au niveau de la clientèle, nous accueillons 443 élèves pour l'année scolaire 2025-2026. Nous comptons donc 22 classes dites régulières. Effectivement, nous avons deux classes de préscolaire quatre ans, quatre classes de préscolaire cinq ans et seize classes au primaire. Afin de répondre aux besoins des élèves, nous comptons sept techniciennes en éducation spécialisée ainsi que deux préposées aux élèves handicapés. Au service de garde, il y a plus de 200 élèves inscrits. De plus, des interventions sont mises en place pour répondre aux besoins de certains élèves. L'école l'Équipage a un IMSE de 6 et est située géographiquement dans la municipalité de Val-des-Monts. La majorité des élèves est transportée en autobus. Selon nos élèves, grâce à un sondage, un climat de sécurité ainsi qu'un climat relationnel et de soutien règnent à l'école l'Équipage. L'équipe-école travaille ensemble afin de créer et maintenir un climat propice aux apprentissages et bienveillant. Finalement, nous pouvons compter sur plusieurs collaborateurs comme les membres de l'organisme de participation des parents (OPP), les membres du conseil d'établissement et les partenaires externes comme la municipalité de Val-des-Monts, la Sécurité publique de la MRC des Collines, le CISSSO, Val-Jeunesse, la Table de développement social des Collines (TDSCO) et plus encore.
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Bienveillance, collaboration et respect
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	<ol style="list-style-type: none">1. Uniformiser la gestion des comportements à l'aide de l'arbre décisionnel et du tableau de gradation des comportements.2. Créer un comité d'Acti-leader pour animer lors des récréations.3. Soutenir les comportements attendus avec un thème pour l'année : As-tu rempli un seau aujourd'hui?

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité CVI
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Sonia Cloutier, directrice
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Roxane Pomerleau, TES Josée Filiatrault, Enseignante Nancy Jean, Enseignante Marie-Josée Michaud, Directrice adjointe
Mandats du comité	Le comité a pour mandat de créer des ateliers et des moyens de prévention afin d'éviter tout acte de violence, d'intimidation ou de violence à caractère sexuel et de les partager avec l'ensemble du personnel de l'école. Il offre d'ailleurs des plans de leçons d'enseignement explicite pour permettre le développement des comportements attendus à l'école. Il propose aussi des activités de formations à l'intention des membres du personnel de l'établissement avec le dossier CVI. Par ailleurs, le comité identifie les priorités, les objectifs, les moyens retenus et prévoit les modalités d'évaluation des actions tout en enrichissant leur réflexion liée à la lutte contre la violence, l'intimidation et la violence à caractère sexuel, et ce, en consultant tous les membres de l'équipe-école. Ainsi, il veille à la réalisation du plan de lutte et à l'efficacité de ce dernier.
Fréquence des rencontres du comité	Les rencontres du comité CVI se dérouleront quatre fois pendant l'année scolaire 2025-2026.

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	Moi, Sonia Cloutier, directrice de l'établissement l'Équipage, je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit : Une communication rapide avec les parents, la mise en œuvre des mesures de soutien, un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier que la situation a pris fin.
Apuprès de l'élève instigateur et ses parents	Moi, Sonia Cloutier, directrice de l'établissement l'Équipage, je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit : <ul style="list-style-type: none">-Une communication rapide avec les parents;-L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence;-L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé;-La mise en œuvre de mesures de soutien;-Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour

permettre de vérifier si les renseignements sont respectés.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies

Données (ce qu'on évalue) : Après la consignation des événements en lien avec l'intimidation et la violence pour l'année scolaire 2024-2025, nous avons eu 8 déclarations d'événements. Ces événements se déroulent généralement dans la cour d'école et lors des parcours d'autobus. De plus en plus, les conflits se déroulent sur les réseaux sociaux.

Outils (comment on évalue) : Annuellement, nous envoyons un questionnaire à tous les parents (avril) afin de connaître leur opinion concernant le sentiment de sécurité à l'école. Nous analysons rigoureusement les résultats. Il en va de même pour tous les élèves du primaire. Ces derniers répondent à un sondage Forms. Les plus petits sont accompagnés des élèves de 6e année ainsi que des élèves qui font partie de la brigade TIC. Cette année, nous allons modifier quelques questions afin de rendre le vocabulaire plus facilement accessible pour les élèves du premier cycle.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

Premièrement, nous pouvons compter sur la précieuse collaboration et le soutien de partenaires externes comme le service de police de la MRC des collines, Ado-jeunes, Val-Jeunesse, la Table de développement social des Collines (TDSCO), CISSS de l'Outaouais et plus encore.

Deuxièmement, la communication et la collaboration famille-école sont très importantes pour nous au point d'inscrire celle-ci dans notre vision.

Troisièmement, l'identification des brigadiers d'autobus crée un sentiment de sécurité pour les élèves transportés, mais aussi un sentiment d'appartenance et de valorisation pour nos élèves brigadiers. Il en va de même pour les élèves brigadiers aux abords du débarcadère et ceux en soutien aux élèves du préscolaire.

Quatrièmement, l'identification des surveillants à l'extérieur à l'aide d'une ceinture fluorescente permet aux élèves de les repérer rapidement.

Cinquièmement, la mise en place des activités parascolaires durant la période du dîner afin d'offrir des activités structurées et variées auprès des élèves.

	<p>Sixièmement, les élèves connaîtront le programme Parapluie élaboré par le service de police de Gatineau pour prévenir la délinquance juvénile et la victimisation criminelle des jeunes fréquentant les écoles primaires et secondaires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et ce, du préscolaire à la 6^e année. Septièmement, la création du comité CVI (Climat scolaire sain pour contrer la violence et l'intimidation) incluant maintenant des enseignants qui permet d'évaluer et d'ajuster les moyens mis en place plus régulièrement pour assurer le bien-être de nos élèves.</p> <p>Huitièmement, l'arbre des valeurs est toujours le système d'émulation école. Encore cette année, trois tirages auront lieu lors de la remise des certificats afin de valoriser les trois valeurs de l'école, soit la collaboration, le respect et la bienveillance.</p> <p>Finalement, la conférence en lien avec la gestion des écrans offerte par Sergent Fournel est toujours disponible sur le site web de l'école sous l'onglet Info-Parents. Cette information est partagée dans l'Abordage, le communiqué mensuel à l'intention des parents, au moins deux fois par année.</p>
<p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation</p>	<p>Sensibiliser les élèves. Continuer de valoriser les valeurs de l'école : Collaboration, respect et bienveillance.</p>

Violence à caractère sexuel

<p>Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</p>	<p>Aucune donnée n'a été amassée depuis 2020.</p>
<p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</p>	<p>Sensibiliser les élèves. Continuer de valoriser les valeurs de l'école : Collaboration, respect et bienveillance.</p>

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<p>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</p>	<p>Aucune donnée n'a été amassée jusqu'à présent.</p>
---	---

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu

Sensibiliser les élèves.

Continuer de valoriser les valeurs de l'école : Collaboration, respect et bienveillance.

Outiliser le personnel scolaire pour qu'il puisse intervenir lorsqu'il y a intimidation ou violence basée sur les motifs visés.

Outiliser les élèves pour qu'ils puissent réagir adéquatement lorsqu'ils sont témoins ou victimes d'actes de violence basée sur les motifs visés.

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

À la bibliothèque de l'école, nous avons plusieurs albums jeunesse afin de promouvoir les valeurs de l'école. Cette année, nous souhaitons faire connaître ces albums et les exposer dans un présentoir. Chaque semaine, les élèves pourront y trouver les albums coups de cœur des membres du personnel de l'école.

Le sergent Martin Fournel a offert une conférence en présentiel pour les parents et les enfants en lien avec les dangers reliés aux écrans. Les élèves de 6^e année participeront au programme Parapluie animé par sergent Fournel.

Par ailleurs, le code de vie de l'école et les règles de fonctionnement du service de garde sont publiés sur le site web de l'école. De plus, les membres du conseil d'établissement ont d'ailleurs participé à la vente d'une gamme de vêtements pour promouvoir le nouveau logo de l'école et augmenter le sentiment d'appartenance. Finalement, nous avons ajouté la page explicitant les moyens de rejoindre le protecteur national de l'élève dans l'agenda en plus d'exposer les affiches proposées par le ministère dans des endroits stratégiques dans l'école.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

Le sergent Martin Fournel a animé une conférence parents-enfants en lien avec les dangers des écrans. Dans cette conférence, sergent Fournel a abordé les risques liés à la production et la distribution de pornographie juvénile. De plus, il offre un atelier de prévention dans les deux classes de sixième année. Encore cette année, une sexologue offrira des

ateliers dans les classes des élèves de 3e et 5e année en lien avec la prévention des agressions sexuelles. Cela s'inscrit dans le programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) du ministère de l'Éducation (MEQ) pour le cours Culture et citoyenneté québécoise. Toutes les TES et les PEH suivront deux formations concernant la violence à caractère sexuel avec la Fondation Marie Vincent concernant les interventions à faire en lien avec un dévoilement d'événements à caractère sexuel. De plus, tous les membres du personnel du service de garde ont reçu la formation en lien avec la violence à caractère sexuel basée sur celle offerte par la Fondation Marie Vincent offerte par deux conseillères pédagogiques du CSSD.

Par ailleurs, l'ensemble du personnel de l'école a participé à une formation offerte par le ministère : *Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel*. Finalement, nous avons ajouté la page explicitant les moyens de rejoindre le protecteur national de l'élève dans l'agenda en plus d'exposer les affiches proposées par le ministère dans des endroits stratégiques dans l'école.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

À la bibliothèque de l'école, nous avons plusieurs albums jeunesse afin de promouvoir les valeurs de l'école. Cette année, nous souhaitons faire connaître ces albums et les exposer dans un présentoir. Chaque semaine, les élèves pourront y trouver les albums coups de cœur des membres du personnel de l'école.

Le sergent Martin Fournel a offert une conférence en présentiel pour les parents et les enfants en lien avec les dangers reliés aux écrans. Les élèves de 6^e année participeront au programme Parapluie animé par sergent Fournel.

Par ailleurs, le code de vie de l'école et les règles de fonctionnement du service de garde sont publiés sur le site web de l'école. De plus, les membres du conseil d'établissement ont d'ailleurs participé à la vente d'une gamme de vêtements pour promouvoir le nouveau logo de l'école et augmenter le sentiment d'appartenance. Finalement, nous avons ajouté la page explicitant les moyens de rejoindre le protecteur national de l'élève dans l'agenda en plus d'exposer les affiches proposées par le ministère dans des endroits stratégiques dans l'école.

Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	<p>Présentation de l'équipe de direction et de Mme Pomerleau, TES du centre d'intervention, lors des rencontres de parents en début d'année.</p> <p>Conférence parents-enfants en lien avec la gestion des écrans.</p> <p>Rappel aux parents que le plan de lutte et le projet éducatif sont disponibles sur le site web de l'école.</p> <p>Sondage annuel auprès de tous les acteurs (élèves, parents et membres du personnel) afin d'améliorer nos pratiques.</p>
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Sur le site web de l'école, il y a le document en question. De plus, nous le mentionnons dans le communiqué mensuel aux parents. Le plan de lutte sera présenté au conseil d'établissement en décembre 2025.	2025-12-17
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Sur le site web de l'école.	2025-08-29
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Sur le site web de l'école et dans les agendas des élèves.	2025-08-29
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	Sur le site web de l'école et dans les agendas des élèves.	2025-08-29
Autre :	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	date.

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Les parents ont été invités à visionner la conférence parents-enfants en lien avec les dangers des écrans disponible sur le site web de l'école. Une sexologue offrira des ateliers dans les classes des élèves de 3e et 5e année en lien avec la prévention des agressions sexuelles. Les parents recevront de la documentation relative à cette rencontre. Transmission du document faisant état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur national de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art.75.1), envoyé par courriel à tous les parents par le CSSD.
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	Site web de l'école et affiche au secrétariat.
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Site web de l'école et affiche au secrétariat.
Autres	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Présentation de l'équipe de direction et de Mme Pomerleau, TES du centre d'intervention, lors des rencontres de parents en début d'année. Conférence parents-enfants en lien avec la gestion des écrans. Rappel aux parents que le plan de lutte et le projet éducatif sont disponibles sur le site web de l'école. Sondage annuel auprès de tous les acteurs (élèves, parents et membres du personnel) afin d'améliorer nos pratiques.
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Disponibilité de Mme Pomerleau Plan de lutte	Site web de l'école Rencontre de parents à la rentrée scolaire	2025-09-04
Autre information concernant la collaboration avec les parents	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement	Adressez-vous d'abord à Mme Roxane Pomerleau, T.E.S. du centre d'intervention et de prévention, en appelant à l'école ou en écrivant un courriel à l'adresse principale de l'école equipage@cssd.gouv.qc.ca à l'attention de Mme Pomerleau.
Stratégie de diffusion de ces modalités	Informations dans la version abrégée du plan de lutte. Informations disponibles sur le site web de l'école.

Modalités retenues pour formuler une plainte	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:	
Modalités retenues pour formuler une plainte Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement, mais il sera préférable de le faire par écrit. (LPNE, art.23). Pour porter plainte, faire un signalement ou pour toute autre question, vous pouvez communiquer directement avec le Protecteur national de l'élève : <ul style="list-style-type: none"> - quebec.ca/droits-eleve - 1-833-420-5233 (téléphone ou texto) - plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca 	Stratégies de diffusion de ces modalités Affiche au secrétariat. Informations sur le site web de l'école.

Les signalements et les plaintes peuvent être faites, en tout temps, directement au service de police de la MRC des Collines au 819-459-9911 ou à la Direction de la protection de la jeunesse au 819-776-6060.

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
 - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
 - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
 - Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

Autres modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordonnées du DPJ 819 776-6060

Coordonnées du service de police 819-459-9911

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Affiche au secrétariat. Informations disponibles sur le site web de l'école.
--	---

Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	https://equipage.cssd.gouv.qc.ca/
--	---

Autres	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
---------------	--

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement, mais il sera préférable de le faire par écrit. (LPNE, art.23). Pour porter plainte, faire un signalement ou pour toute autre question, vous pouvez communiquer directement avec le Protecteur national de l'élève :

- quebec.ca/droits-eleve
- 1-833-420-5233 (téléphone ou texto)
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Les signalements et les plaintes peuvent être faites, en tout temps, directement au service de police de la MRC des Collines au 819-459-9911 ou à la Direction de la protection de la jeunesse au 819-776-6060.

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	Site web de l'école. Informations disponibles sur le site web de l'école.
Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité

- Rappels fréquents aux intervenants de l'importance de la confidentialité de tout signalement;
- Protection de l'identité de l'élève qui dénonce une situation;
- Rencontre avec l'élève dans un endroit où la confidentialité est assurée.
- Responsable qui consigne les informations de façon confidentielle dans MOZAÏKPORTAIL et en informe la direction;
- Méthode sécuritaire et confidentielle lors des interventions;
- Éviter les discussions informelles sur les cas de violence et d'intimidation.
- Lors de la transmission d'informations aux parents, ne jamais divulguer le nom des autres personnes impliquées.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- Rappels fréquents aux intervenants de l'importance de la confidentialité de tout signalement;
- S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier sont mises au courant de la situation.
- Protection de l'identité de l'élève qui dénonce une situation;
- Responsable qui consigne les informations de façon confidentielle dans MOZAÏKPORTAIL et en informe la direction;
- Méthode sécuritaire et confidentielle lors des interventions;
- Préoccupation supplémentaire pour les violences à caractère sexuel, car un bris de confidentialité pourrait nuire au processus d'enquête de la DPJ ou du service de police de la MRC.

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Rappels fréquents aux intervenants de l'importance de la confidentialité de tout signalement;
- Protection de l'identité de l'élève qui dénonce une situation;
- Rencontre avec l'élève dans un endroit où la confidentialité est assurée.
- Responsable qui consigne les informations de façon confidentielle

dans MOZAÏKPORTAIL et en informe la direction;

- Méthode sécuritaire et confidentielle lors des interventions;
- Éviter les discussions informelles sur les cas de violence et d'intimidation.
- Lors de la transmission d'informations aux parents, ne jamais divulguer le nom des autres personnes impliquées.

Autre information concernant la confidentialité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le comportement de dénonciation. - Sensibiliser l'élève au rôle de témoin actif. - Rencontre avec les intervenants ou la direction afin d'entendre la version des faits. - Le personnel s'assure de la confidentialité et de la sécurité de l'élève. - Agir pour faire cesser la situation en tentant de faire diversion, en allant chercher de l'aide d'un adulte, en s'interposant si sa sécurité n'est pas compromise. 	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »;</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Mettre fin au comportement 2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie 3) Orienter vers les comportements attendus 4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime <p>Consigner et transmettre l'information et référence au 2e intervenant (TES)</p>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Évaluer et analyser la situation 2) Recueillir l'information 3) Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins 4) Assurer la sécurité de la victime 5) Évaluer la gravité du comportement 6) Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution 7) Consigner la situation 8) Policier éducateur, au besoin. 9) Signalement à la DPJ, au besoin. <p>Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</p>

Direction de l'établissement :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

• Nom et coordonnées :

Sonia Cloutier, 819 503-8022

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (suite)

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>- Rencontre avec les intervenants ou la direction afin d'entendre la version des faits;</p> <p>- Le personnel s'assure de la confidentialité et de la sécurité de l'élève.</p> <p>- Renforcer le comportement de dénonciation.</p>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <p>- Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences.</p> <p>- Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève.</p>	<p>- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</p> <p>- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</p> <p>- Autres :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme «Dis-moi tout sur...» ou «Parle-moi plus de...», en réutilisant les mots de l'élève (ex.: «Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là», «Dis-moi tout sur les jeux secrets»). - Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident. - Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. - Aviser la direction de son établissement d'enseignement. - Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant: 819 776-6060 	<ul style="list-style-type: none"> - L'adulte témoin échange avec la TES du centre d'intervention. - En privé et en restant calme, rencontrer l'enfant et écouter ce qu'il a à dire. - Formuler les questions ouvertes « Parle moi plus de...», «Dis-moi tout sur...». - Mentionner à l'enfant que vous croyez ce qu'il a dit, qu'il a bien fait de vous en parler, que vous prenez la situation en charge et qu'il peut venir vous reparler ou en parler à un professionnel de l'école, au besoin. - Éviter de lui promettre de garder secret ce qu'il a raconté. - Dès que possible, noter les mots exacts de l'enfant. - S'assurer que l'enfant se sent en sécurité à l'école. - Si la violence a eu lieu entre deux enfants, utiliser l'arbre décisionnel de la Fondation Marie-Vincent afin de démythifier si cela est en lien avec le développement de l'enfant ou s'il y a eu violence à caractère sexuel. - Rencontrer l'élève auteur, s'il y a lieu. - Aviser les parents, selon le contexte. - Aviser le service de police, au besoin. - Aviser la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) s'il y a lieu.
	<p>Autres :</p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le comportement de dénonciation. - Sensibiliser l'élève au rôle de témoin actif. - Rencontre avec les intervenants ou la direction afin d'entendre la version des faits. <ul style="list-style-type: none"> - Le personnel s'assure de la confidentialité et de la sécurité de l'élève. 	<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <p>Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »;</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Mettre fin au comportement 2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie 3) Orienter vers les comportements attendus 4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime <p>Consigner et transmettre l'information et référence au 2e intervenant (TES)</p>	<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Évaluer et analyser la situation 2) Recueillir l'information 3) Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins 4) Assurer la sécurité de la victime 5) Évaluer la gravité du comportement 6) Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution 7) Consigner la situation 8) Policier éducateur, au besoin. 9) Signalement à la DPJ, au besoin.

**Autre information concernant
les actions à entreprendre
lorsqu'un acte d'intimidation ou
de violence est constaté**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel s'assure de la sécurité de l'élève; - Le personnel s'assure que la victime n'est pas en contact avec l'auteur ; - L'adulte prend note de la situation; - Le personnel sécurise la victime de la confidentialité de ses propos. <p>- Valoriser le comportement de dénonciation.</p> <p>- Établir un plan de sécurité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel s'assure que l'auteur n'est pas en contact avec la victime; - Rencontre avec les intervenants ou la direction afin d'entendre la version des faits; - La direction et les intervenants décideront des mesures mises en place afin de rectifier la situation. - Définir les stratégies pour mettre fin au comportement. - Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies d'intervention et dans la recherche de solution. 	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le comportement de dénonciation. - Sensibiliser l'élève au rôle de témoin actif. - Rencontre avec les intervenants ou la direction afin d'entendre la version des faits. - Le personnel s'assure de la confidentialité et de la sécurité de l'élève.

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins

<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel s'assure de la sécurité de l'élève; - Le personnel s'assure que la victime n'est pas en contact avec l'auteur ; - L'adulte prend note de la situation; - Le personnel sécurise la victime de la confidentialité de ses propos. - Adapter les interventions selon l'âge et le développement psychosexuel de l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel s'assure que l'auteur n'est pas en contact avec la victime; - Rencontre avec les intervenants ou la direction afin d'entendre la version des faits; - La direction et les intervenants décideront des mesures mises en place afin de rectifier la situation. - S'assurer de la compréhension du concept de consentement. - Adapter les interventions selon l'âge et le développement psychosexuel de l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec les intervenants ou la direction afin d'entendre la version des faits; - Le personnel s'assure de la confidentialité et de la sécurité de l'élève. - Renforcer le comportement de dénonciation.
--	--	--

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel s'assure de la sécurité de l'élève; - Le personnel s'assure que la victime n'est pas en contact avec l'auteur ; - L'adulte prend note de la situation; - Le personnel sécurise la victime de la confidentialité de ses propos. - Valoriser le comportement de dénonciation. - Établir un plan de sécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel s'assure que l'auteur n'est pas en contact avec la victime; - Rencontre avec les intervenants ou la direction afin d'entendre la version des faits; - La direction et les intervenants décideront des mesures mises en place afin de rectifier la situation. - Définir les stratégies pour mettre fin au comportement. - Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies d'intervention et dans la recherche de solution. 	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le comportement de dénonciation. - Sensibiliser l'élève au rôle de témoin actif. - Rencontre avec les intervenants ou la direction afin d'entendre la version des faits. - Le personnel s'assure de la confidentialité et de la sécurité de l'élève.

**Autre information
concernant les mesures de soutien et d'encadrement**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, les conséquences des actes et la légalité des gestes posés, voici les sanctions disciplinaires qui pourraient être appliquées :

- Communication aux parents;
- Rencontres avec l'intervenant du centre d'intervention;
- Interventions du policier éducateur;
- Fiche de réflexion sur l'intimidation;
- Lettre d'excuses et geste réparateur;
- Contrat d'engagement de l'élève;
- Rencontre avec la direction;
- Retrait de service (dîneurs, service de garde, autobus, etc.);
- Suspension à l'interne ou suspension à l'externe;
- Rencontre avec la direction, l'enseignant et/ou l'éducateur, le parent et l'élève.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, les conséquences des actes et la légalité des gestes posés, voici les sanctions disciplinaires qui pourraient être appliquées :

- Communication aux parents;
- Rencontres avec l'intervenant du centre d'intervention;
- Interventions du policier éducateur;
- Fiche de réflexion sur l'intimidation;
- Lettre d'excuses et geste réparateur;
- Contrat d'engagement de l'élève;
- Rencontre avec la direction;
- Retrait de service (dîneurs, service de garde, autobus, etc.);
- Suspension à l'interne ou suspension à l'externe;
- Rencontre avec la direction, l'enseignant et/ou l'éducateur, le parent et l'élève.
- Signalement à la DPJ, s'il y a lieu.

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, les conséquences des actes et la légalité des gestes posés, voici les sanctions disciplinaires qui pourraient être appliquées :

- Communication aux parents;
- Rencontres avec l'intervenant du centre d'intervention;
- Interventions du policier éducateur;
- Fiche de réflexion sur l'intimidation;
- Lettre d'excuses et geste réparateur;
- Contrat d'engagement de l'élève;
- Rencontre avec la direction;
- Retrait de service (dîneurs, service de garde, autobus, etc.);
- Suspension à l'interne ou suspension à l'externe;
- Rencontre avec la direction, l'enseignant et/ou l'éducateur, le parent et l'élève.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

À l'Équipage, nous appliquons toujours le suivi 2-1-1 (2 jours, 1 semaine après et 1 mois après) afin de s'assurer du bien-être des élèves.

De plus, les moyens suivants sont mis en place :

- Vérifications et suivis des dénonciations dans la boîte aux lettres au centre d'intervention ;
- Analyse de la situation par les intervenants de l'école ;
- Suivi fait auprès des élèves concernés ;
- Suivi aux parents ;
- Consignation des événements et des interventions dans le logiciel Optania situé dans le MOZAÏKPORTAIL par le responsable ;
- Implication du policier éducateur selon la situation ;
- Implication de ressources externes selon la situation.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

À l'Équipage, nous appliquons toujours le suivi 2-1-1 (2 jours, 1 semaine après et 1 mois après) afin de s'assurer du bien-être des élèves.

De plus, les moyens suivants sont mis en place :

- Vérifications et suivis des dénonciations dans la boîte aux lettres au centre d'intervention ;
- Analyse de la situation par les intervenants de l'école ;
- Suivi fait auprès des élèves concernés ;
- Suivi aux parents ;
- Consignation des événements et des interventions dans le logiciel Optania situé dans le MOZAÏKPORTAIL par le responsable ;
- Implication du policier éducateur selon la situation ;
- Implication de ressources externes selon la situation.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

À l'Équipage, nous appliquons toujours le suivi 2-1-1 (2 jours, 1 semaine après et 1 mois après) afin de s'assurer du bien-être des élèves.

De plus, les moyens suivants sont mis en place :

- Vérifications et suivis des dénonciations dans la boîte aux lettres au centre d'intervention ;
- Analyse de la situation par les intervenants de l'école ;
- Suivi fait auprès des élèves concernés ;
- Suivi aux parents ;
- Consignation des événements et des interventions dans le logiciel Optania situé dans le MOZAÏKPORTAIL par le responsable ;
- Implication du policier éducateur selon la situation ;
- Implication de ressources externes selon la situation.

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	Formation obligatoire du MEQ Capsules web de la Fondation Marie Vincent.
Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel	Formations pour tous les membres du personnel. Surveillance active. Être à l'écoute. Faire connaître les services d'aide aux victimes.

RESSOURCES

RESSOURCES	Direction de la protection de la jeunesse. Sécurité publique de la MRC des Collines. Fondation Marie Vincent.
-------------------	---

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	2025-12-10
Numéro de résolution	2025-CE-12-04
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	2025-12-10
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	2025-12-10
Signature de la directrice ou du directeur	
Date	2025-12-10
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	2025-12-10



Québec 

